

REGLEMENT CHAMPIONNAT TOURISME 2012

Article 1 Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés à la Ligue Languedoc-Roussillon et leurs membres titulaires d'une carte club et possédant le timbre FFM de l'année en cours. Les participants peuvent aussi (non obligatoire) détenir une licence tourisme FFM afin de bénéficier des réductions proposées par les clubs organisateurs.

Article 2 Il a pour but de proposer des ballades ou déplacements soit **sur une journée** dans le cadre d'une épreuve sportive, soit dans le cadre de rassemblement traditionnel ou autres (rallye surprise, etc...) ou **sur plusieurs jours** tels que les rassemblements comptant pour le championnat de France ou les rassemblements internationaux. La commission tourisme de la Ligue détermine chaque année un calendrier des épreuves retenues pour ce championnat.

Article 3 Il y aura 2 championnats :

Un championnat Ligue : ne nécessitant pas de possession de licence nationale et s'articulant sur des épreuves ou rassemblements organisés par des clubs dont le siège social se trouvent dans la zone de la Ligue Languedoc Roussillon

Un championnat Grand Randonneur : pour lequel le classement sera fait sur c'est la totalité des épreuves inscrites au calendrier annuel .Il faut détenir une licence nationale pour y être classé.

Il y aura 6 classements dans chaque championnat : un à titre individuel homme/femme, un à titre individuel femme, un pour les passagers, un pour les side cars, un pour les clubs et un pour les moins de 18 ans. La même personne peut être classée à la fois à titre individuel dans le classement Ligue et Grand Randonneur.

Article 4 Les points attribués par épreuve seront calculés sur la base des kilomètres parcourus, du siège social de son club d'appartenance au lieu de l'épreuve, par le chemin le plus court selon le portail Via Michelin.

Article 5 Une participation financière peut être demandée par les clubs organisateurs. Il appartient à chaque concurrent de se renseigner auprès de ceux-ci. Ils devront de même respecter les délais d'inscription.

Article 6 Les participants se verront remettre un carnet de route à la première épreuve ou à leur demande auprès de leur président de club et devront le conserver toute l'année. Ils devront le rendre, par le canal de leur club, après la dernière épreuve au Président de la Commission.

Article 7 Ce carnet sera visé par le délégué ligue, sur le lieu de l'épreuve ou du rassemblement, ou en cas d'impossibilité par le président du club organisateur.
